

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

**PROCES-VERBAL
(20 heures)**

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -
Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles -
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.

Absents : M. LE DISSEZ Yannick (pouvoir à Mme LE MERRER Martine),
Mme CLOCHET Rolande (pouvoir à M. HUONNIC Pierre),
M. GRATIET Stéphane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph),
Mme LE FELT Marie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François),
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre),
Mme DONVAL Morgane

Secrétaire : Mme GRACE Chantal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Procès-verbal de la séance du 15/07/2019

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2019.

**1- AMENAGEMENT DU PORT DE LA ROCHE JAUNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DELIBERATION
N°2019-35**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2019-21, le Conseil a autorisé le lancement d'une consultation pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de requalification du parking du port de La Roche Jaune. Il précise que les travaux à réaliser sont les suivants :

- Sécurisation de l'accès par la reprise des trottoirs en conformité avec les règles d'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite et remplacement des garde-corps sur une longueur de 67 mètres ;
- Réfection et sécurisation de la zone de stationnement et de dégagement du port de La Roche Jaune par le reprofilage du quai et de la zone de stationnement et le renouvellement de la couche de roulement.

Le Maire ajoute également :

- que le Conseil l'a autorisé à signer une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec le service commun « Bureau d'études de LTC » pour l'opération de requalification du parking du port de La Roche Jaune dans le cadre de la délibération n°2017-64 du 16 octobre 2017.
- que le bureau d'études a estimé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 80 000,00 € HT soit 94 284,40 € TTC pour l'ensemble de l'opération comprenant les travaux de voirie (parking et trottoirs), de réseaux d'eaux pluviales, les travaux de sécurisation des cheminements piétons, la fourniture des garde-corps et le déplacement des ouvrages téléphoniques et électriques.

Pour rappel, dans le cadre des délibérations 2019-27 et 2019-28, le conseil municipal a décidé :

- **d'engager** le projet d'aménagement d'éclairage public et téléphonique au « Port de La Roche Jaune » à Plouguivel estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à :
 - Pour l'éclairage public : 13 600 € HT dont une contribution financière de la commune représentant 60 % du coût HT soit 8 160 € HT.
 - Pour le réseau téléphonique (génie civil) : 7 300 € TTC
- **d'approuver** le projet de déplacement d'un coffret prises de courant au Port de La Roche Jaune présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de 3 100,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 1 860,00 € HT à la charge de la commune.

La consultation a été lancée le 03 juillet 2019 et la date limite de dépôt des offres était fixée au 31 juillet 2019. Trois entreprises ont répondu à cette procédure adaptée. Les propositions ont été déclarées conformes au terme de la consultation.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 1^{er} août 2019. L'analyse des offres a été confiée au service « Bureau d'études » de Lannion-Trégor Communauté, maître d'œuvre du projet. La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 06 septembre 2019 au terme de l'analyse des offres pour procéder au choix de la proposition économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition la moins-disante à savoir l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 37 999,00 € HT soit 45 598,80 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes.

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SAUZET, basée à PLELO (22170), a également été retenue pour la fourniture et la pose des garde-corps pour un montant de 17 173,44 € HT soit 20 608,13 € TTC après consultation de trois entreprises. Le devis a été validé au cours de l'été afin de lancer la production des garde-corps et de respecter le calendrier des travaux.

2- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION N°2019-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 a lancée ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **décide d'adhérer** à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

- **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;

- **de prendre acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- **d'autoriser** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- **de prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

3- PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DELIBERATION N°2019-37

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour les Côtes d'Armor.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Accueillir, orienter, renseigner le public de la mairie.
 - Assurer des missions de service public en matière d'état civil, d'élections, d'aide sociale, et de gestion des affaires générales.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 16 février 2018 fixant le montant des aides de l'État applicable à compter du 1er mars 2018 et relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) dans le cadre des parcours emploi compétences ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 02 janvier 2019 modifiant les arrêtés du 16 février 2018 et du 16 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer** un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste :
 - Accueillir, orienter, renseigner le public de la mairie.
 - Assurer des missions de service public en matière d'état civil, d'élections, d'aide sociale, et de gestion des affaires générales.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

M. Pierre HUONNIC indique qu'il est satisfait de l'attention portée à l'aspect « formation professionnelle » dans le cadre de ce recrutement.

4- INFORMATIONS

Rentrée scolaire

Mme Martine LE MERRER fait savoir que la rentrée s'est bien déroulée, avec l'organisation d'un café accueil pour les familles. L'école compte 101 élèves répartis de la façon suivante :

- PS - MS : 26 élèves avec Mme Gwenaëlle ROUZIC puis Mme Pascale MOULINET
- GS - CP : 27 élèves avec Mme Isabelle JESTIN
- CE1 - CE2 : 21 élèves avec Mme Christine QUEYROUX
- CM1 - CM2 : 27 élèves avec Mme Emilie GOSSELIN

M. le Maire tient à souligner que trois agents communaux sont également présents sur les temps de classe à l'école maternelle.

M. Pierre HUONNIC, qui déplore que des conseillers municipaux n'aient pas inscrits leurs enfants à l'école de Plouguiel, s'inquiète de l'évolution des effectifs à la rentrée prochaine et du risque d'une nouvelle fermeture de classe. Il remercie le Maire de l'avoir convié à une rencontre avec l'Inspection Académique à Saint-Brieuc en janvier 2019 puis avec les parents d'élèves. Il ajoute, qu'à cette occasion, il avait formulé une proposition de travail pour préparer la réflexion dès le début d'année scolaire. Il indique qu'il s'agit d'abord de tout faire pour éviter une nouvelle fermeture mais également d'anticiper les conséquences d'une éventuelle décision dans ce sens. Il interpelle Monsieur le Maire pour savoir quelles dispositions sont envisagées sur cette question.

M. le Maire rappelle que la baisse de la démographie n'est pas nouvelle et qu'elle explique en grande partie les nombreuses fermetures de classes sur nos territoires. Il ajoute que la mobilisation de tous est nécessaire. Aussi, il propose de se réunir pour faire le point sur les éléments concrets à disposition de la commune et pour dégager d'éventuels axes de travail.

M. Charles GOURIOU déplore le manque de dynamisme du territoire prenant l'exemple de la Haute-Savoie où il vient de se rendre et où les effectifs scolaires ne cessent d'augmenter.

M. Jean-Joseph PICARD demande à partir de combien d'élèves une réouverture de la cinquième classe serait envisageable.

M. Pierre HUONNIC répond que la limite par classe étant de 27 élèves, il faudrait plus de 108 élèves pour permettre cette réouverture.

Mme Martine LE MERRER confirme qu'un effectif de 110 élèves permettrait sans doute d'assurer la réouverture de la cinquième classe.

Mme Jeanne DANTEC insiste sur le fait que l'effectif des CM2 amené à quitter l'école primaire l'an prochain est important.

M. Jean-Yves NEDELEC propose une réunion de travail et appelle à la modération sur ce sujet où il déplore que les mauvaises informations et rumeurs circulent trop facilement.

Repas des anciens

Mme Jeanne DANTEC informe que le repas des anciens, offert aux plouguiellois(es) à partir de 65 ans, aura lieu le 6 octobre 2019 au restaurant scolaire. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 25 septembre.

Enquête publique PLU de PLOUGUIEL

Par arrêté n° 19/327 du 6 septembre 2019, le Président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Plouguiel engagée par délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 26 septembre 2017.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU7 située au centre-bourg et la zone 2AU12 située à La Roche Jaune. Il porte également sur la modification des pièces écrites du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords (toitures et clôtures).

Cette enquête publique se déroulera du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus à 16H00.

La commissaire enquêtrice tiendra 4 permanences en mairie :

- le lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 octobre 2019 de 13h00 à 17h00
- le vendredi 8 novembre 2019 de 13h00 à 16h00

L'ensemble du dossier d'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Plouguiel pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également disponible sur le site internet de la mairie ainsi que sur celui de Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com.

Programme voirie

Les travaux du programme de voirie 2019 doivent commencer à compter du jeudi 19 septembre.

M. Pierre HUONNIC profite que le sujet de la voirie soit abordé pour interpeller le Maire sur un arrêté municipal qu'il a signé au cours de l'été visant à interdire la circulation sur une voie pendant 6 jours à l'occasion d'un mariage et de festivités privées.

M. Jean-Yves NEDELEC indique qu'il a également été interpellé sur ce sujet.

M. Jean-Joseph PICARD précise que l'arrêté de circulation n'était applicable que lorsque les panneaux étaient en place ce qui n'a pas été le cas pendant les 6 jours consécutifs.

M. Pierre HUONNIC insiste sur le fait que délivrer un tel arrêté à des fins privées est très étonnant. Il ajoute qu'il est heureux que le mariage se soit tenu le 4 août, le 05 août marquant la date anniversaire de l'abolition des privilèges.

M. Jean-Joseph PICARD considère qu'il valait mieux sécuriser l'endroit plutôt que de risquer un accident. Il insiste sur le fait que la route n'a pas été bloquée 6 jours.

M. Pierre HUONNIC ajoute qu'il a eu des retours négatifs des riverains sur cette interdiction.

M. Jean-Joseph PICARD indique qu'il est passé à cet endroit presque tous les jours, que les panneaux n'étaient pas en place et que la route n'était pas bloquée.

M. Pierre LE PARANTHOEN insiste sur le fait que bloquer la route si longtemps pour des privés est inapproprié.

M. Jean-Yves NEDELEC indique par ailleurs qu'à l'occasion de la préparation de ce mariage un camion s'est engouffré dans la rue Jarl Priel et qu'il a fallu organiser le dégagement de ce convoi.

Déménagement bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil que la bibliothèque a déménagé dans un des deux algécos présents dans la cour de la Maison des Assistantes Maternelles en raison des travaux menés dans les anciens locaux rue de Tréguier du fait de la présence de mэрule. Les membres de l'association se disent très satisfaits de cette nouvelle installation.

M. Jean-Joseph PICARD indique que la présence de mэрule est plus importante que prévu dans le bâtiment abritant les locaux des associations. Il ajoute qu'il va falloir réfléchir très sérieusement à la destination de ce bâtiment et aux travaux à y conduire.

Toiture préau

Monsieur le Maire informe le Conseil de la délivrance du certificat de non-opposition pour les travaux de réfection de la toiture du préau dans la cour de la salle du Guindy. Ces travaux doivent permettre d'envisager cet espace comme un lieu de stockage pour des associations de la commune.

Choucas

Monsieur le Maire rappelle que M. Charles GOURIOU avait interpellé le Conseil lors de sa dernière séance sur la question des dommages causés par les choucas dans les parcelles agricoles ainsi que chez les particuliers à travers l'obstruction des cheminées.

La question porte également sur les moyens d'actions pour combattre leur présence et les nuisances que ces moyens, de type effaroucheurs, peuvent engendrer pour les riverains.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé le 7 août 2019 par le député M. Eric BOTHOREL à Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire dans lequel il demande qu'une étude soit réalisée, visant à modifier le statut des choucas, espèce protégée depuis octobre 2009.

M. Pierre HUONNIC indique qu'il va également prendre contact sur cette question avec M. Eric ANDRIEU, Vice-président de la Commission Agriculture et du Développement Rural au Parlement Européen.

Divers :

La course de l'Estran se tiendra le 29 septembre 2019 prochain.

==--==
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			